

RENONCIATION À LA PRESCRIPTION : PRÉCISIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE VEVEY

La Municipalité de Vevey tient à préciser que, dans le cadre des procédures pénales en cours en lien avec l'affaire dite « Apollo », des déclarations de renonciation à se prévaloir de la prescription ont été demandées. Par la suite, des commandements de payer ont dû être envoyés aux municipaux concernés.

Il s'agit d'une procédure tout à fait courante, par laquelle la commune tend à sauvegarder ses droits, qui ne pourront être définis qu'à l'issue des procédures actuellement pendantes.

Les poursuites en question ont été introduites après que trois demandes successives de renonciation à la prescription ont été adressées aux avocats des municipaux concernés. Ces demandes sont restées sans réponse.

La Municipalité de Vevey tient à souligner qu'elle est disposée à retirer en tout temps les réquisitions de poursuites déposées si les municipaux concernés lui retournent signés les documents relatifs à la renonciation à la prescription.